

Critères de financement Coiffure et professions connexes

Critères de financement par dispositifs applicables en 2026

Les barèmes et priorités de financement sont proposés par la Section Paritaire Professionnelle de votre branche et validés par le Conseil d'administration d'Opco EP.

Ces critères peuvent évoluer en cours d'année.

Mise à jour : 27/03/2026

Plan de développement des compétences

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

Les actions de formation des **entreprises de 50 salariés et plus** sont financées sur les fonds conventionnels et/ou versements volontaires

À noter

- › **Durée de la formation en présentiel** : minimum de 4 h et maximum 7 h par jour.
- › **Durée de la formation en distanciel** : minimum de 2 h et 4 h maximum par connexion/jour (maximum 20 stagiaires par formateur)
- › Les formations le **dimanche et/ou les jours fériés** ne sont pas prises en charge
- › Les actions de formation des **contrats en alternances** sont prises en charge uniquement pendant les heures de travail en entreprise.
- › Toutes les demandes de prise en charge se font **dans la limite des fonds disponibles**. En cas d'épuisement des fonds, les entreprises seront informées par un refus de financement.

Plafonds de financement entreprise :

- de 1 à 2 salariés : 2 100 € HT/an
- de 3 à 6 salariés : 6 300 € HT/an
- de 7 à 10 salariés : 10 500 € HT/an
- 11 à 49 salariés : 35 heures de formation par an/salarié à un coût horaire de 30 € HT/h
- Plus de 50 salariés : 35 heures de formation par an/salarié à un coût horaire de 30 € HT/h

Actions de formation Métier

Liste des formations ▼

- 1, Coupe/Coiffage/Coiffure
 - 2, Extensions et prothèses capillaires
 - 3, Coloration végétale
 - 4, Coloration/Formes
 - 5, Barbier
 - 6, Soins capillaires
 - 7, Visagisme/Morphologie
 - 8, Manucurie/Onglerie
 - 9, Maquillage
 - 10, Massages
 - 11, Soins du visage
- › Coût pédagogique : 25 € HT/h

Actions de formation Transverses

Formations transverses socle ▼

- 1, Management
 - 2, RH
 - 3, Langues
 - 4, Comptabilité
 - 5, Bureautique
- › Coût pédagogique : 25 € HT/h

Autres formations transverses ▼

- 1, Accueil
 - 2, Vente
 - 3, Marketing
 - 4, Communication
 - 5, Conseil en image
 - 6, Gestion
 - 7, Informatique
 - 8, Connaissance des outils numériques (création web, gestion internet,...)
 - 9, Ergonomie, hygiène et sécurité au travail
 - 10, Qualité
- › Coût pédagogique : 25 € HT/h

Formation transition écologique et énergétique (hors plafond)

- › Coût pédagogique : 25 € HT/h

Actions de formation Développement

CQP Manager un salon de coiffure (Hors plafond)

Liste des organismes de formation habilités

- › Coût pédagogique : 15 € HT/h
› Frais 1er équipement : 500 € HT

Formation de tuteur pour le CQP Manager un salon de coiffure (Hors plafond)

- › Durée maximale de prise en charge : 7 h
› Coût pédagogique : 15 € HT/h
› Hors contrat de professionnalisation

Certification cheveux Spécifiques (Hors plafond)

- › Durée maximale de prise en charge : 217 h
› Coût pédagogique : 15 € HT/h
› Frais 1er équipement : 500 € HT

Formation de tuteur pour la Certification cheveux Spécifiques (Hors plafond)

- › Durée maximale de prise en charge : 7 h
- › Coût pédagogique : 15 € HT/h
- › Hors contrat de professionnalisation

Bilan de compétences

- › Durée maximale de prise en charge : 24 h
- › Coût pédagogique : 60 € HT/h

Plus d'informations sur le Bilan de compétences

Accompagnement VAE

- › Coût pédagogique : 40 € HT/h

Plus d'informations sur la VAE

Vous êtes une entreprise implantée dans les Départements et Régions d'Outre-Mer ? ✓

*Financement réservé aux entreprises situées dans les régions **Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion** et dans la limite des fonds disponibles.*

Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).

Spécificités des entreprises de moins de 50 salariés des DROM

Financement complémentaire du plan de développement des compétences

Financement complémentaire de +15 % appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches) dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone

Lorsque la formation n'est pas disponible localement et dans la limite d'un salarié par an et par entreprise : prise en charge des frais de déplacement (inter-DROM ou hexagone) du salarié ou

du formateur en mobilité (à partir de 3 stagiaires formés) :

- › plafond de 1300 € HT aller/retour en classe économique par an et par salarié* aux coûts réels supportés par l'entreprise ou l'organisme de formation (justificatif à fournir); Ainsi que la prise en charge des frais annexes des stagiaires/formateurs :
- › nuitée: 112 € HT pour Paris, grandes métropoles et DROM ou 96 € HT pour la province, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation);
- › repas : 19 € HT.

Afin d'accompagner les besoins de formation pour plusieurs salariés ou plusieurs déplacements pour un même stagiaire, lorsque cette demande est justifiée par une obligation de formation liée à une habilitation/accréditation ou au passage de l'examen (toujours si la formation ou le passage de l'examen n'est pas possible sur le territoire), l'entreprise pourra, à titre exceptionnel, solliciter le financement pour plusieurs collaborateurs ou plusieurs déplacements pour un même collaborateur.

Plus d'informations sur le plan de développement des compétences

Catalogue Sélexion

Qu'est-ce que Sélexion ?

Sélexion est le catalogue de formations sélectionnées par Opco EP, pour faciliter l'accès à la formation dans votre entreprise.

Dans chaque département, vous bénéficiez d'une offre de proximité, avec des thématiques ciblées pour développer les compétences de vos salariés, pouvant être jusqu'à 100% financée par Opco EP.

Ces formations, pensées pour répondre aux besoins spécifiques de votre entreprise ainsi qu'à son organisation, peuvent se dérouler en présentiel ou à distance.

Les formations sont prises en charge selon la taille de l'entreprise :

- › **Moins de 50 salariés** : prise en charge des coûts pédagogiques à 100%.

➤ **50 salariés et plus** : prise en charge des coûts pédagogiques à 50 %.

[Plus d'informations sur Sélexion](#)

Fonds social européen (FSE+)

Qu'est-ce que le FSE+ et ses conditions de financement ?

Le dispositif FSE+ (Fonds social européen Plus) **peut couvrir jusqu'à 50% des coûts de formation.**

Cette prise en charge est accordée dans la **limite des fonds disponibles** et après une étude approfondie du dossier, en fonction des critères d'éligibilité du projet, de l'entreprise et des salariés.

Elle porte sur les coûts pédagogiques et, éventuellement sur un forfait de rémunération de **12 € HT/h par stagiaire.**

➤ **Entreprises de moins de 50 salariés :**

- Financement **jusqu'à 100 % des coûts pédagogiques éligibles** (50% par le FSE et 50% par des fonds propres d'Opco EP)
- **Plafond** : 350 € HT par jour et par stagiaire, dans la limite de 2 500 € HT/groupe/jour.

➤ **Entreprises de 50 salariés et plus :**

- Financement à hauteur de **50 % des coûts pédagogiques** par le FSE dans la limite d'un plafond de 175 € HT/stagiaire/jour, 1 250 € HT/groupe/jour et 150 000 € HT/entreprise .

[Plus d'informations sur le Fonds Social Européen](#)

Contrat d'apprentissage

Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

Consulter le niveau de prise en charge sur le site de France compétences

Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés : majoration à hauteur de 4 000 € HT maximum par an sur demande expresse du CFA.

Diplôme ou titre Bac+3 et plus - Participation forfaitaire obligatoire de l'employeur

Participation de **750 € HT** pour tout contrat conclu à partir du 1^{er} juillet 2025 visant un diplôme ou un titre de **niveau Bac+3 (niveau 6) ou supérieur**.

Montant facturé par le CFA à l'employeur, après la période probatoire.

En savoir plus

Décision de votre branche professionnelle

Formation en distanciel : dans le cadre de certification et diplôme métiers de la coiffure, les **modules de formation pratique en distanciel ne seront pas pris en charge**.

La pratique doit être dispensée impérativement au sein de l'organisme de formation ou CFA dans lequel est inscrit l'alternant.

La partie théorique uniquement sera tolérée en distanciel.

Frais annexes

- › Restauration : 3 € HT / repas
- › Hébergement : 6 € HT/ nuit
- › 1^{er} équipement : dans la limite de 500 € HT sur facturation du CFA (**aucun reliquat de prise en charge pour l'alternant**).

Rémunérations

16-17 ans

○ 1^{re} année

- Apprenti visant un niveau 3 : 29 % du SMIC
- Apprenti visant un niveau 4 : 57 % du SMIC
- Apprenti visant une mention complémentaire : 54 % du SMIC

2^e année

- Apprenti visant un niveau 3 : 41 % du SMIC
- Apprenti visant un niveau 4 : 67 % du SMIC

›

- Apprenti visant une mention complémentaire : 54 % du SMIC

» **18-20 ans**

○ 1^{re} année

- Apprenti visant un niveau 3 : 45 % du SMIC
- Apprenti visant un niveau 4 : 67 % du SMIC
- Apprenti visant une mention complémentaire : 66 % du SMIC

○ 2^e année

- Apprenti visant un niveau 3 : 53 % du SMIC
- Apprenti visant un niveau 4 : 77 % du SMIC
- Apprenti visant une mention complémentaire : 66 % du SMIC

» **21-25 ans**

○ 1^{re} année

- Apprenti visant un niveau 3 : 55 % du SMIC
- Apprenti visant un niveau 4 : 80 % du SMIC
- Apprenti visant une mention complémentaire : 76 % du SMIC

○ 2^e année

- Apprenti visant un niveau 3 : 63 % du SMIC
- Apprenti visant un niveau 4 : 80 % du SMIC
- Apprenti visant une mention complémentaire : 76 % du SMIC

» **26 ans et plus**

○ 1^{re} année et 2^e année

- Apprenti visant un niveau 3 : 102 % du SMIC
- Apprenti visant un niveau 4 : 100 % du SMIC
- Apprenti visant une mention complémentaire : 102 % du SMIC

Mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un [accompagnement d'Opco EP](#).

Plus d'informations sur [le contrat d'apprentissage](#)

Contrat de professionnalisation

Financement du contrat

Titres & diplômes inscrits au RNCP, de niveau 3, 4 et 5 reconnus dans la CCN de la branche, notamment BAC PRO et BTS Coiffure (hors CAP métiers de la coiffure)

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 15 € HT/h
- › Frais 1er équipement : 500 € HT

BP coiffure

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 15 € HT/h
- › Frais 1er équipement : 500 € HT

Brevet Technique des Métiers (BTM) Coiffeur

Reconnaissance qualification Convention Collective de branche

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 15 € HT/h
- › Frais 1er équipement : 500 € HT

CAP métiers de la coiffure

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 15 € HT/h
- › Frais 1er équipement : 500 € HT

CQP Manager un salon de coiffure Liste des organismes de formation habilités

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 15 € HT/h
- › Frais 1er équipement : 500 € HT

Certificat « Réaliser des techniques de coiffure pour cheveux spécifiques, bouclés à crépus »

Reconnaissance qualification Convention Collective de branche

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 15 € HT/h
- › Frais 1er équipement : 500 € HT

Autres Titres & diplômes, inscrits au RNCP

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 9,15 €/h

Autres CQP inscrits ou non-inscrits au RNCP

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 9,15 €/h

Qualifications reconnues dans les classifications d'une convention collective

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 15 € HT/h

Contrats renforcés (publics prioritaires)

- › Taux de prise en charge forfaitaire : 15 € HT/h

Décision de votre branche professionnelle

Décision de la CPNEFP de la branche Coiffure et Profession connexes du 24 septembre 2015 sur les conditions de prise en charge du **BTS des métiers de la coiffure** :

- › Mise en œuvre de plein droit pour les publics justifiant d'une qualification de niveau 5, soit en pratique des titulaires du Brevet de Maîtrise, du BP coiffure ou d'un BTS des métiers de la coiffure (à charge pour les organismes de formation d'individualiser les parcours en fonction des acquis du candidat).

Durée du contrat

Entre 6 et 12 mois , jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

Décision de votre branche professionnelle

La durée du contrat peut être portée jusqu'à 24 mois :

- pour l'obtention d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle reconnu dans les classifications de la CCN de la coiffure.
- pour l'acquisition d'une formation qualifiante reconnue dans les classifications de la CCN de la coiffure.

Si la nature de la formation l'exige, pour les certifications suivantes :

- ›
 - CAP métiers de la coiffure ;
 - Brevet professionnel coiffure ;
 - Brevet de maîtrise coiffure ;
 - BTS coiffure ;
 - CAP esthétique cosmétique parfumerie ;
 - BP esthétique cosmétique parfumerie ;

- BTS métiers de l'esthétique, cosmétique, parfumerie ;
- BAC PRO esthétique cosmétique parfumerie ;
- BTS management commercial opérationnel (MCO) ;
- BAC PRO gestion administration ;
- BTS gestion de la PME ;
- Titre responsable ressources humaines.

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée du contrat , sans être inférieure à 150 heures.

Décision de votre branche professionnelle

- La durée des actions de formation peut être portée **au-delà de 25 %** :
 - Pour les jeunes de 16 à 25 ans complétant leur formation initiale inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi ou n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
 - Pour les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi depuis plus d'un an ;
 - Pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et pour les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) ;
 - Ou pour les personnes visant des formations diplômantes suivantes :
 - CAP métiers de la coiffure ;
 - Brevet professionnel coiffure ;
 - Brevet de maîtrise coiffure ;
 - BTS coiffure ;
 - CAP esthétique cosmétique parfumerie ;
 - BP esthétique cosmétique parfumerie ;
 - BTS métiers de l'esthétique, cosmétique, parfumerie ;
 - BAC PRO esthétique cosmétique parfumerie ;
 - BTS management commercial opérationnel (MCO) ;
 - BAC PRO gestion administration ;
 - BTS gestion de la PME.

À noter

CAP METIERS DE LA COIFFURE

- Le bénéficiaire du contrat devra avoir validé un niveau 3 ou, à minima, les épreuves des enseignements généraux (Mathématique, histoire, géographie, français) lui permettant d'en être dispensé. Le prestataire devra justifier de cette validation et adresser une copie du diplôme du stagiaire lors de sa demande de prise en charge
- Aucun module de formation lié aux enseignements généraux ne sera pris en charge.

Mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un [accompagnement d'Opco EP](#).

[Plus d'informations sur le contrat de professionnalisation](#)

Tutorat et maitre d'apprentissage

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

Tutorat – dans le cadre du contrat de professionnalisation

Formation tuteur

- Durée de prise en charge : 7 h maximum
- Taux de prise en charge : 15 € HT/h

Décision de votre branche professionnelle

Chaque tuteur doit obligatoirement suivre une formation de tuteur dans le courant du premier semestre du début du contrat. Cette formation est valable pour une durée de 3 ans. À défaut de

formation, l'entreprise ne pourra prétendre au versement de l'aide à la fonction tutorale.

Aide à la fonction tutorale

- Durée de prise en charge : 6 mois maximum
- Taux de prise en charge : 230 € HT/mois ou 345 € HT/mois lorsque le tuteur :
 - est âgé de 45 ans ou plus
 - ou accompagne un public prioritaire

Décision de votre branche professionnelle

L'aide à la fonction tutorale ne pourra être versée que si le tuteur a suivi une formation de tuteur dans le courant du premier semestre du début du contrat.

Maitre d'apprentissage – dans le cadre du contrat d'apprentissage

Formation maitre d'apprentissage

- Durée de prise en charge : 7 h maximum
- Taux de prise en charge : 15 € HT/h

Préparation opérationnelle à l'emploi (POE)

POE individuelle

Consulter la page du dispositif

POE collective

Consulter la page du dispositif

Organismes de formation

Les organismes de formation ci-dessous sont habilités pour former et organiser l'évaluation.

» AMC

Siret : 83066707700010

» CFA DE LA COIFFURE ET DE L'ESTHETIQUE

Siret : 37843887300051

» CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE MAINE LOIRE

Siret : 13000460900017

» CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION NORMANDIE

Siret : 13000460900017

» CMA NORMANDIE - URMA-MANCHE-IFORM

Siret : 13002799800116

» ECOLE PRIVEE DE COIFFURE DE LYON

Siret : 77982536300020

» FUTURA

Siret : 33402714100046

» PROVELITE ACADEMIE

Siret : 50408322100029

» SARL HAIR AGENCY

Siret : 49522271300028

» STEPHANE AUGER COM

Siret : 48435843700032

» THE BEAUTY TRAIN

Siret : 87939177900011

» UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE DE LA SARTHE ET CFA